

DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1 EST, RUE DE CASTELNAU, BP 101
REZ-DE-CHAUSSÉE, ACCÈS OUEST (ENTRÉE 101)
MONTRÉAL (QC) H2R 1P1
TÉL. 514 903 7627
COURRIEL energie @mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 24 mars 2026

M^e Carolina Rinfret, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5^e étage, bureau 5.100, CP 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Re: Dossier RDÉ R-4311-2025.
Hydro-Québec (Distribution) – Exigence aux clients L d'un *Système de gestion de l'énergie électrique (SGÉE)*.
Commentaires du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉE)* sur la preuve nouvelle d'Hydro-Québec quant à l'approbation ministérielle du Programme d'efficacité énergétique d'aide financière aux *Systèmes de gestion de l'énergie* du Plan global.

Chère Consœur,

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉE)* remercie la Régie de l'énergie d'avoir **permis aux intervenants de commenter après audience** la preuve nouvelle d'Hydro-Québec qui y a été déposée quant à l'approbation ministérielle du Programme d'efficacité énergétique d'aide financière aux *Systèmes de gestion de l'énergie* du Plan global. Nous sommes satisfaits de ce processus.

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉE)* informe respectueusement la Régie de l'énergie qu'il est favorable à la recevabilité de cette preuve nouvelle. Ceci étant dit, le RTIÉE serait également favorable à ce que la Régie de l'énergie requiert qu'Hydro-Québec tente d'obtenir de la part du ministre un document plus clair exprimant ce qui a été exactement approuvé, puis le dépose au dossier par réouverture d'enquête, avant que décision soit rendue.

Dans sa mission de recherche de la vérité et en tenant compte de la souplesse de sa procédure et de ses pouvoirs de commissions d'enquête, la Régie a effet le devoir de recevoir la preuve nouvelle sur l'approbation ministérielle du Programme.

La présente preuve nouvelle est en effet pertinente pour juger de l'opportunité de la Modalité tarifaire examinée au présent dossier, notamment la question de savoir si c'est un SGÉ ou un SGEÉ qui devrait y être exigé, ainsi que tout autre aspect de cette Modalité.

À ce sujet, en suivi du témoignage de notre témoin, Monsieur Bruno Ménard, nous réitérons qu'il n'y a pas de duplication entre le Programme d'aide financière de 2026 (*limité dans le temps et, de plus, qui serait sujet à limitation des adhésions s'il y a insuffisance du budget d'HQ*) et la Mesure tarifaire, avec ou sans la modification que nous suggérons, *Mesure qui, elle, serait pérenne et à laquelle les clients auraient juridiquement droit sans dépendre des insuffisances éventuelles du budget du PGEÉ.*

La récente [Décision D-2026-033 au Dossier R-4307-2025](#) ajoute ainsi un facteur d'incertitude quant à la disponibilité du Programme pour tous ceux qui demandent d'y adhérer, vu :

- a) que le budget du Portfolio efficacité énergétique n'est pas juridiquement réparti à l'un ou l'autre des programmes ([Décision D-2026-033, par. 245-248](#)),
- b) que ce budget a été établi sans tenir compte de la nouvelle version 2026 du Programme désormais approuvée par le ministre et, de plus,
- c) que la Régie l'a réduit de 13 % ([Décision D-2026-033, par. 324](#)).

Nous ne nous prononçons pas sur la question de savoir si, au Dossier R-4307-2025, une réouverture du dossier devrait ou non avoir lieu pour tenir compte de l'approbation de la version 2026 de ce Programme aux fins de tenter d'augmenter le budget du Portfolio efficacité énergétique. Ceci ne relève pas du présent dossier. Nous notons cependant que le ministre peut, à n'importe quelle date, approuver tout nouveau programme ou supprimer ou modifier tout programme d'efficacité énergétique existant, alors qu'au contraire le budget du Portfolio des programmes d'efficacité énergétique d'Hydro-Québec est approuvé uniquement aux fréquences des causes tarifaires et/ou de leurs modifications. Il est donc toujours possible que le contenu du Portfolio efficacité énergétique change au cours de la période visée par son budget approuvé. Cela est le cas ici.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)*, regroupant les organismes suivants : l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, le *Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)* et *Énergie solaire Québec (ÉSQ)*.

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).